



Lettre du Ministre général

Fr. Mauro Jöhri OFM Cap

L'INDISPENSABLE DON DES FRERES LAÏCS POUR NOTRE ORDRE

**Lettre du Ministre général à l'occasion du Vème centenaire de la
naissance de Saint Félix de Cantalice et du IIIème centenaire de la
naissance de Saint Félix de Nicosie**

5 avril 2015

© Copyright by:
Curia Generale dei Frati Minori Cappuccini
Via Piemonte, 70
00187 Roma
ITALIA

tel. +39 06 420 11 710

fax. +39 06 48 28 267

www.ofmcap.org

Ufficio delle Comunicazioni OFMCap

info@ofmcap.org

Roma, A.D. 2016

SOMMARIO

1. Célébrons la sainteté	4
2. Frère Félix de Nicosie	5
3. Frères laïcs saints	5
a. Quand on te demande : " qui es-tu ?"	6
b. Etre ou demeurer ?	7
c. Serviteurs ou servis?	8
4. Programmes formatifs appropriés pour les frères laïcs.....	9
5. Notre identité fraternelle	9
6. Conclusion	12

L'INDISPENSABLE DON DES FRERES LAÏCS POUR NOTRE ORDRE

Lettre du Ministre général à l'occasion du Vème centenaire de la naissance de Saint Félix de Cantalice et du IIIème centenaire de la naissance de Saint Félix de Nicosie.

Prot. N. 00329/15

**À tous les frères de l'Ordre
A nos sœurs Clarisses Capucines**

1. CÉLÉBRONS LA SAINTETÉ

Chers frères et chers sœurs,

Cette année nous permet de célébrer deux anniversaires qui sont particulièrement significatifs : le Vème centenaire de la naissance de Saint Félix de Cantalice, une localité de la vallée de Rieti et le IIIème centenaire de la naissance d'un autre frère Félix, originaire de Nicosie en Sicile. Tous deux vécurent leur vocation comme frères laïcs et pratiquement toute leur vie au sein de l'Ordre au service de la quête. Une vie soutenue par la grâce de Dieu à laquelle ils ont correspondu avec zèle et passion. La quête fut pour eux l'occasion d'annoncer avec simplicité et humilité l'Évangile. En les déclarant saints, l'Eglise les présente comme modèles et espérance pour le peuple de Dieu. En ce qui concerne la vie et la sainteté de frère Félix de Cantalice j'ai déjà écrit une lettre à l'Ordre à l'occasion des 300 ans de sa canonisation.¹

¹ M. Jöhri, Lettre circulaire à l'occasion des 300 ans de la canonisation de saint Félix de Cantalice (1515-1587), *Analecta Ordinis Fratrum Minorum Capuccinorum* 128-n.2 (2012)800-804.

2. FRERE FELIX DE NICOSIE

Il y a 10 ans le Pape Benoît XVI canonisa le frère capucin Félix de Nicosie: dans cette lettre je souhaite rappeler brièvement les dates fondamentales et les traits caractéristiques de la vie de notre saint confrère. Félix naquit à Nicosie, en Sicile, le 5 novembre 1715. Il dut attendre assez longtemps avant que les capucins de l'époque ne l'admettent à notre vie. Il fut accueilli alors qu'il avait déjà 28 ans et pendant 43 ans il fut frère quêteur dans la ville où il naquit.

Il répondit à l'appel du Seigneur choisissant d'être un frère pour tous les hommes et de l'être selon l'Évangile. Son pèlerinage ininterrompu à travers les rues de la petite ville de Nicosie le porta à rencontrer tous types de personnes: la dureté des prisonniers et l'innocence des enfants, la force des ouvriers et la faiblesse des malades, l'amertume des humiliés et la désobligence des violents, mais à tous il répondait avec l'arme qu'il conservait dans sa besace : l'amour de Celui qui est mort pour tous sur la croix (cf. 1Cor 8,11). On raconte qu'un jour, rencontrant un homme qui blasphémait, il s'agenouilla, récita trois fois le *Gloria Patri*, puis se relevant il l'invita à se corriger.

Ayant embrassé la pauvreté, il accepta de se dépouiller des biens matériels mais aussi de sa volonté et cela le porta à être avant tout un homme libre et heureux. Il était simple et parlait peu, mais il était toutefois capable de toucher directement le cœur des gens. La vie de frère Félix était devenue transparence de la présence de Dieu. Voilà pourquoi de nombreux hommes et femmes de son temps recueillirent autant de faits miraculeux liés à sa vie. Il mourut à Nicosie à deux heures du matin le 31 mai 1787.²

3. FRERES LAÏCS SAINTS

Nos "deux Félix" appartiennent à une pléiade de présences lumineuses qui ont édifié notre histoire. La célébration de l'anniversaire de leur naissance, à fait naître en moi le désir d'honorer leur sainteté en partageant avec vous, mes chers frères et sœurs, quelques réflexions sur notre vocation de frères capucins et

² Pour en savoir plus, cf. *Sulle orme dei santi. Santorale cappuccino*. II édition sous la direction de Costanzo Cargnoni, San Giovanni Rotondo 2012, 226-234.

particulièrement sur celle des frères laïcs.³ En écrivant, j'ai bien conscience que dans de nombreuses aires de notre Ordre, la présence des frères laïcs est en train de disparaître ou n'est absolument pas appréciée. Sans un changement radical, cette situation aura des conséquences néfastes sur l'originalité et l'intégrité de notre charisme franciscain capucin. Je vais maintenant tâcher de motiver en partant de situations concrètes.

A. QUAND ON TE DEMANDE : " QUI ES-TU ?"

Cher frère, quand quelqu'un te demande "qui es-tu", ou bien quand tu te présentes, comment réponds-tu et quelles sont les expressions que tu utilises ? Quelle est ta réponse immédiate? Dis-tu : "je suis un frère capucin!" en attendant que ton interlocuteur te demande éventuellement de bien lui expliquer ce qu'est " un frère capucin"? Ou bien ta réponse est : "je suis un religieux prêtre!", ou encore te définis-tu par rapport à tes fonctions ou ta profession en disant : "je suis curé, je suis professeur, etc. !" Je suis convaincu que de la réponse à la question "qui es-tu?", ou à partir de la présentation que nous faisons de nous-mêmes, nous révélons la conception que nous avons de notre personne. Quand je dis: "je suis un frère capucin!", j'affirme en premier lieu ma consécration, je suis un religieux, appartenant à l'Ordre des frères mineurs capucins. Je déclare avoir opéré un choix de vie, appartenir à une fraternité, je me définis comme étant une personne désireuse de vivre des relations authentiques avec d'autres frères et sœurs. Indirectement, j'affirme aussi la paternité de Dieu sur ma personne. Quand je dis: "je suis un frère capucin", je porte avec moi la grande fraternité de l'Ordre, sans aucune distinction ou sélection, affirmant ainsi la note distinctive de la minorité de laquelle nous comprenons le sens, mais que nous avons bien souvent du mal à vivre et à témoigner dans la concrétude quotidienne.

Quand quelqu'un se définit en tant que "père", "prêtre", "curé", "professeur" et d'autres encore, il existe un danger qui est que la première réponse, "je suis un frère mineur capucin", ne lui suffise pas. Je ne crois pas que l'on puisse justifier ce genre de réponse par le simple fait d'être plus compréhensible à notre

³ Je me rends compte que dans une certaine mesure je poursuis ici la réflexion traitée dans la lettre "Identité et appartenance des Capucins" de l'année dernière.

interlocuteur, au contraire, je suis convaincu que notre réponse révèle la façon dont nous nous percevons nous-mêmes.

B. ETRE OU DEMEURER ?

Il y a d'autres expressions dans notre langage qui révèlent une façon de penser et nos convictions profondes. J'ai parfois entendu ce genre d'affirmation: "ce bon garçon, doué intellectuellement et humainement, a décidé de 'demeurer' frère". Je vous avoue que ces expressions me dérangent beaucoup ! Le verbe 'demeurer' révèle qu'il manque quelque chose à la personne à laquelle il se réfère, que sa vocation, que son service est partiel voire incomplet. Cela reviendrait à dire que la consécration religieuse n'est pas en mesure de donner un sens plein à l'existence d'une personne. Je suis persuadé que cette conception de la vocation de nos frères laïcs, a une grande influence sur la diminution des "frères" au sein de notre Ordre et risque de dévaloriser voire d'affaiblir le sens profond et authentique de la Vie Consacrée. Le langage qui est utilisé pour définir la vocation de nos frères n'est pas très heureux, les titres de "frère laïc" ou "frère non prêtre", expriment une absence de relation avec le sacerdoce ministériel.⁴ Il serait plus opportun de parler de "frère religieux", mais je ne pense pas que le lieu soit bien choisit pour exposer la théologie des états de vie chrétienne dans l'Église.

Ce qui m'inquiète et m'attriste, c'est le manque de considération qui existe dans notre Ordre envers la vocation de "frère laïc" et il n'est pas étonnant que le nombre de frères diminue progressivement. Il y a des circonscriptions de l'Ordre où personne ne choisit d'être frère, car tous veulent devenir prêtres. Je connais des situations où le Ministre provincial ou les formateurs, insistent dans le dialogue avec tel frère qui a de bonnes ressources intellectuelles, et qui a peut-être étudié la théologie, afin qu'il ne "demeure" pas frère, mais demande à être ordonné! Le souci excessif d'orienter les jeunes en formation à la prêtrise, portera progressivement notre Ordre à être considéré comme un Ordre clérical. Il se peut même que cela porte à douter de la consistance réelle inhérente à la

⁴ Il me semble intéressant de rappeler que le CPO VII qui affronta la question de "Notre vie fraternelle en minorité" ressenti le besoin de clarifier le rôle du prêtre (capucin) mineur, et non pas celui du frère, car ce dernier est suffisamment clair de ce point de vue. Cf. n. 35ss.

consécration religieuse pour justifier et donner un sens à un choix de vie comme le nôtre.⁵ Avons-nous oublié ce qu'était Saint-François?

C. SERVITEURS OU SERVIS?

Il arrive qu'en parlant du personnel employé dans nos maisons, j'entende ce genre d'affirmations: "Dommage que nous n'ayons plus les frères laïcs pour s'occuper du travail domestique!". Cette situation doit devenir une occasion de réflexion et de vérification pour faire des choix plus fraternels. D'autre part, si l'un de nous est un bon cuisinier, un couturier ou autre, je ne vois pas pourquoi ce genre d'activité ne saurait être considéré, outre un service utile à la fraternité, une activité qui donne un sens à sa vie.⁶ Souvent, la division entre ceux qui s'occupent des tâches domestiques et ceux qui sont engagés dans la pastorale crée deux catégories de frères: ceux qui servent et ceux qui se font servir. A ce sujet, le CPO VII affirme: "*Chaque service dans nos maisons doit être partagé de façon appropriée **par tous les frères** en vertu de leur vocation.*⁷ Et nos Constitutions renouvelées: "*Notre vie de pauvreté et de minorité exige que **chacun de nous** prennent part, autant que possible, aux travaux domestiques dans un esprit de communion fraternelle. Cette participation favorise la dépendance mutuelle et l'entraide, qualifie la fraternité et confère une crédibilité à notre vie. Le travail de chaque frère ne le dispense pas du soin de la maison et des services quotidiens de la fraternité; assumons-les comme partie intégrante de notre vie ordinaire.*⁸ Je me demande pourquoi il est si difficile de mettre en pratique ces appels répétés par nos textes faisant autorité?

⁵ Nombre de nos confrères engagés dans le cadre de la pastorale vocationnelle, m'ont demandé d'écrire une lettre à l'Ordre sur ce sujet. J'espère y réussir tôt ou tard, mais en attendant, j'ose demander à chacun d'avoir le courage de proposer la vocation du frère laïc comme étant une dimension qui répond pleinement à notre être capucin.

⁶ Je souhaite que le prochain Conseil Plénier de l'Ordre sur "*La grâce de travailler*" affronte ce genre de question et nous aide à développer une conception plus respectueuse de toutes sortes d'activités qui "*n'éteignent pas l'esprit de prière et de dévotion, à laquelle toutes les autres choses temporelles doivent servir*" (Deuxième Règle V.)

⁷ VII CPO n° 7. L'accent mis dans le texte est mien.

⁸ Const., 83, 1-2. L'accent mis dans le texte est mien.

4. PROGRAMMES FORMATIFS APPROPRIÉS POUR LES FRÈRES LAÏCS

Les considérations que j'ai énoncées jusqu'ici ont également comme conséquences la difficulté et l'incapacité à penser et à développer des programmes de formation qui permettent aux frères d'effectuer un service utile et qualifié à la fraternité, à l'Eglise et à la société. Généralement ceux qui se sentent appelés à être frères laïcs sont associés aux itinéraires de formation prévus pour les candidats au sacerdoce. Ce qui signifie que le frère laïc est perçu comme l'exception et certainement pas comme la règle. Au cours des visites aux Circonscriptions de l'Ordre, je remarque souvent la tendance à considérer la personne par rapport à son rôle, à l'utilité de son travail et non pour son identité de personne consacrée à Dieu, appelée à donner la vie. Dans la formation initiale et permanente, il est nécessaire d'insister sur la vie religieuse comme plénitude et réalisation de l'existence. Enraciné dans cette prise de conscience, le religieux pourra entreprendre une formation professionnelle qui deviendra sa façon de faire don de ses énergies et de ses talents aux besoins de la fraternité locale ou provinciale. De nombreux frères avant d'être agrégés à notre Ordre avaient une activité professionnelle ou exerçaient des arts et des métiers qui, pratiqués au sein de la Fraternité, seraient une ressource et un témoignage très significatifs.

J'entends souvent les gens dire qu'ils ne comprennent pas la vocation de frère. Cette affirmation me semble une défaite, car elle manifeste notre incapacité à témoigner le don et le charisme que la vie consacrée représente pour l'Eglise. L'année de la Vie Consacrée annoncée par le Pape François est une bonne occasion pour regarder avec émerveillement et gratitude au don que nous partageons, et en demandant humblement à l'Esprit Saint, que notre quotidien devienne une "explication existentielle" du sens profond de la profession des Conseils évangéliques.

5. NOTRE IDENTITE FRATERNELLE

Dans cette lettre je réitère mon souhait et je prie afin que l'Eglise nous aide vraiment à affirmer, notamment par l'accès à certains services et responsabilités, la plénitude de la vocation de frère. La situation actuelle ne permet pas aux frères l'accès à certaines responsabilités comme celle de gardien, vicaire provincial, custode, ministre provincial et ce genre de blocage laisse

penser qu'il manque quelque chose à nos frères! Actuellement, il est facile d'obtenir une dispense pour le service de "gardien", il n'en est pas de même pour celui de supérieur majeur.⁹ La demande de dispense indique que nous sommes confrontés à un "empêchement"!

Voilà des années que nous demandons et que nous insistons auprès du Saint-Siège afin que l'on nous concède la grâce de vivre ce que saint François a prévu dans la Règle, c'est-à-dire que tous les membres de notre Ordre puissent être élus ou nommés à tous les services et charges prévus par nos Constitutions. Il suffit de lire, par exemple, le septième chapitre de la Deuxième Règle pour s'en rendre compte¹⁰. Plusieurs chapitres généraux ont préconisé et soutenu cette cause.

Il me semble utile de rappeler ici les deux textes votés au cours du dernier Chapitre Général au sujet de notre identité fraternelle:

Le 84° Chapitre général réaffirme le travail fait pour clarifier notre identité franciscaine en conformité avec le Concile Vatican II et le Magistère de l'Eglise et soutient pleinement sa continuation essentiellement sur les mêmes lignes, en parfaite harmonie avec les principaux points approuvés par les derniers Chapitres généraux et contenus dans nos Constitutions actuelles approuvées par le Saint-Siège (cf. spécialement Const. 83,5-6; 84,3-5; 115,6).

Le 84° Chapitre général confie à l'Esprit Saint et au jugement prudent du Ministre général et de son définitoire la poursuite du travail par rapport à une résolution positive de la proposition sur notre identité en tant que frères. Nous voulons avoir la grâce de vivre en conformité avec le charisme de fondation de Saint-François, qui a été approuvé comme tel par l'autorité Apostolique du Pape (cf. PC 2,2b; can. 578; proposition 10 du Synode sur la Vie consacrée, 1994; Vita consecrata 61).¹¹

Je tiens également à réitérer les insistances de mes deux prédécesseurs, Fr. Flavio Roberto Carraro (1982-1994) et Fr. John Corriveau (1994-2006) sur le

⁹ A ce sujet nos Constitutions disent n. 90,3: "dans l'ensemble de l'Ordre, dans les provinces comme dans les fraternités locales, toutes les charges et tous les services doivent être accessibles à tous les frères, en tenant compte toutefois que pour certains actes un ordre sacré est requis"

¹⁰ « Les Ministres eux-mêmes, s'ils sont prêtres, leur imposent la pénitence avec miséricorde ; et s'ils ne sont pas prêtres, qu'ils la fassent imposer par d'autres, prêtres de l'Ordre, comme il leur paraîtra plus expédient, selon Dieu.»

¹¹ *Atti dell'84°Capitolo Generale* (a cura di fra Carlo Calloni), Curia Generale dei Frati Minori Cappuccini, Vol. II, Roma 2012, 471.

sujet. Ils n'ont perdu aucune occasion de présenter notre requête aux autorités compétentes. La même chose doit être dite aussi des chapitres précédents.

La même question est partagée par les autres familles franciscaines (OFM, OFM CONV, TOR); nous nous sommes adressés au Saint Père afin d'obtenir cette grâce. Les Ordres monastiques s'orientent aussi dans la même direction. J'ai eu l'occasion d'en parler directement au Pape Benoît XVI ainsi qu'au Pape François; j'ai soumis notre demande aux responsables de la Congrégation pour la Vie Consacrée et la question a été soulevée à plusieurs reprises lors des assemblées de l'Union des Supérieures Généraux.

Confiant dans une réponse positive à notre demande au Saint-Siège, je tiens à dire encore quelques mots au sujet d'une préoccupation exprimée ci-dessus: la progressive cléricatisation de notre Ordre. S'agit-il d'une recherche de prestige? Ou un manque de foi? Je suis conscient de provoquer et j'espère qu'il s'agisse d'une provocation salutaire. Je crains que le sens de la consécration religieuse, vocation qui manifeste le désir de donner exclusivement et totalement sa vie à Dieu et à l'humanité, ne se perde progressivement. Le don de soi fait à Dieu et aux frères, qui puise quotidiennement à l'Évangile, comme l'ont fait les deux " Saints Félix", représente la motivation forte qui fait de la voie du frère laïc une réponse pleine et entière à ce "Viens et suis-moi" prononcé par Jésus.

Quand je pense à la vocation et au témoignage de nos sœurs Clarisses Capucines et à celui de toutes les autres consacrées, je suis édifié car elles n'ont pas besoin d'être ordonnées, mais elles offrent simplement leur témoignage en vivant pleinement leur consécration.

Comme pour les précédentes lettres, j'entends maintenant les objections et les critiques bienveillantes de certains confrères: "Ministre pourquoi rabaisse-tu le Ministère ordonné" ou encore "tu n'as pas l'impression que cette égalité voulue coûte que coûte ne vienne ternir le don qu'est le presbytérat dans l'Église?". Rien de tout cela! Autant que j'en ai été capable et avec l'intention de provoquer une réflexion, j'ai voulu affirmer l'originalité de notre vocation que la condition de vie de nos frères laïcs témoigne éminemment, et c'est ce que nous avons en commun: la suite de Jésus dans la Vie Consacrée. *"François a reçu dans la*

première fraternité tous ceux qui souhaitaient partager son idéal de minorité; parmi eux il y avait aussi des prêtres”¹²

6. CONCLUSION

Mes chers frères et sœurs, en cette année de la Vie Consacrée, nous rappelons deux anniversaires importants qui nous parlent de la sainteté de nos deux frères laïcs. Nous accueillons cela comme une occasion de conversion, afin de retrouver le sens de notre vie religieuse et son actualité. J'invite chaque frère à se demander avec simplicité et vérité: "Comment je vis ma consécration?". La réponse à cette question devient alors l'objet de partage fraternel, de soutien mutuel, de communication dans la foi qui aide à la qualité de nos relations fraternelles. Aidons-nous à témoigner aux hommes de notre temps la primauté de Dieu et la façon dont cette appartenance est capable de générer des relations où la charité, l'accueil, la miséricorde, la solidarité sont les éléments constitutifs.

Je désire conclure cette lettre en invitant tous les frères de l'Ordre à s'unir à ma gratitude pour chaque frère laïc présent dans notre fraternité.

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans son amour!

Fr. Mauro Jöhri,
Ministre général OFMCap

Rome, le 5 avril 2015
Solennité de Pâques.

¹² CPO VII. n°. 36.

SOMMARIO

1. Célébrons la sainteté.....	4
2. Frère Félix de Nicosie	5
3. Frères laïcs saints	5
a. Quand on te demande : " qui es-tu ?"	6
b. Etre ou demeurer ?.....	7
c. Serviteurs ou servis?	8
4. Programmes formatifs appropriés pour les frères laïcs.....	9
5. Notre identité fraternelle	9
6. Conclusion	12

